



Armes de Thorame-Basse

*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

Thorame-Thorame-Basse, le 12/08/2026

PROCES-VERBAL

**Conseil municipal du 12 août 2026 à 17h00
Salle du Conseil Municipal (THORAME-BASSE)**

Présents : Eliane Verdino, Paul Oliver, Robert Liautaud, Caroline Chaillan

Excusée ayant donné procuration : Martine Bonald

Secrétaire de séance : Caroline Chaillan

Ordre du jour

- 1/Approbation du procès-verbal de la séance du 2 août 2026.
- 2/Convention administrative d'exploitation du commerce "Café de la Vallée"
- Décision du maire par délégation du Conseil Municipal
- Informations diverses

Affaires qui seront soumises à délibération :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 août 2026.

Le procès- verbal a été adressé aux membres du Conseil municipal, le 11 août 2026 par mail.
Aucune remarque a été observé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 02/08/26.

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAU	Caroline CHAILLA	Eliane VERDIN	Paul OLIVE	Martine BONAL
D	N	O	R	D
P	P	P	P	P

2. Convention administrative d'exploitation du commerce "Café de la Vallée"

Rappel des faits :

Une annonce a été diffusée en mai pour rechercher des candidats se sont déclarés dont Mme Laverrière affirmant avoir les moyens financiers de payer la caution, étant annoncé e

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_054_2026-DE
A G E D I

notamment le repas de midi.

Fin juillet des lacunes sont apparues : pas de versement de la caution, loyer non réglé, local non assuré, relations internes compliquées, malgré un accompagnement constant de la municipalité. Aucune suite n'a été donnée aux demandes de la commune. Vendredi 7 août 2026 La fille de Mme Laverrière a quitté le café de la vallée au motif d'absence de paiement de son salaire. Depuis samedi 8 août 2026 l'établissement est fermé et la gérante absente. Sa fille serait prête à reprendre le commerce. La commune peut proposer une convention transitoire de deux mois maximums afin de vérifier le fonctionnement dans de bonnes conditions de manière durable. Le café restera fermé dans l'attente.

La commune a rédigé un règlement interne visant à fixer des prescriptions de fonctionnement et de dégager sa responsabilité en cas de non-respect des termes de la convention et du règlement.

En raison du comportement observé, il ne sera plus accordé d'exonération de loyer. La caution et la quittance d'assurance seront exigées dès l'entrée.

Préalablement, le café doit être remis en ordre avant toute cession de gérance. Par ailleurs une procédure formelle de résiliation de la convention passée avec Mme Laverrière est en cours.

Monsieur le Maire, suite au départ de la gérante du « Café de la Vallée » le 11 août 2026, propose une nouvelle convention de location-gérance afin de permettre la reprise de l'établissement aux conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la convention administrative d'exploitation du commerce "Café de la Vallée"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'approuver les termes de la convention administrative d'exploitation du commerce "Café de la Vallée" annexé à la présente délibération

AUTORISE monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution

DIT que les recettes résultant de cette convention seront inscrites au budget communal

VOTE :

Pour (P)/Contre (C)/ Abstention(A)/ Refus (R)/*(procuration)

Robert LIAUTAU D	Caroline CHAILLA N	Eliane VERDIN O	Paul OLIVE R	Martine BONAL D
P	P	P	P	P

Décisions du maire par délégation du Conseil municipal :

N° AU_003_2026 : portant Virement de crédits de chapitre à chapitre - Abondement de l'article 673 jointe en annexe de la convocation.

Il s'agit d'écritures comptables sur une ligne du budget redevances payées à tort par les usagers.

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_054_2026-DE
A G E D I

Informations diverses et questions du public

Divers

Utilisation de barbecues durant la période de sécheresse estivale. Elle est réglementée par un arrêté préfectoral de 2024 à savoir qu'en cours d'alerte sécheresse, ne sont autorisés que les seules installations fermées contiguës aux maisons. Il est estimé que le bon sens interdit également de faire des feux lors d'épisodes de sécheresse.

Café de la vallée : Quels sont les risques et sanctions en cas de non-fonctionnement de l'établissement ? Tout litige entre la commune et le gérant relève du tribunal administratif pour l'exécution de la convention. Entre la gérante et les consommateurs, le tribunal judiciaire est compétent.

Afin d'avancer aussi sur les acquisitions de terrain, un prestataire est retenu en remplacement de l'étude de notaire ce qui est possible pour une commune le maire ayant les compétences pour établir de tels actes.

Passerelle sur l'Issole en amont du hameau de Thorame-Basse : l'évaluation des travaux à réaliser continue en concertation avec le département 04 à qui appartient la route sur laquelle la passerelle s'appuie.

Réseau d'eau du quartier du Barri

Des analyses négatives ont conduit les services de l'agence régionale de la santé à préconiser le remplacement des conduites d'eau pour septembre 2026 avec un coût estimé à environ 500 000 euros. Des purges ont été tentées de manière efficace générant des analyses positives. Une purge automatique peut également être mise en place pour un moindre coût. Le traitement par ultra-violet se substituant à la chloration des bassins agit également en évitant l'érosion des canalisations. L'agence régionale de la santé refuse pour l'instant tout compromis allant jusqu'à conseiller l'installation d'un réseau extérieur.

Gestion de l'eau

Tous les bassins sont équipés de lampes à ultra-violet pour traiter l'eau en remplacement du chlore. Afin de gérer le fonctionnement il est nécessaire de mettre en place une télégestion pour chaque bassin. Il est constaté que les armoires installées récemment sont déjà obsolètes. Un dossier est monté en vue d'équiper chaque bassin d'une surveillance 24h/24 h avec subventionnement.

La réfection des captages commence par celui de la Fabrique et se poursuivra par celui de Cordoeil. La commune a pris en charge certaines études (altimétrie notamment). Les travaux seront engagés en septembre 2026. Le captage de la Combe, à la Valette, exige une étude de sol pour stabiliser le bassin d'eau.

Clôture de séance : 18H 30

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_054_2026-DE

A G E D I

Le maire

La secrétaire de séance

Robert LIAUTAUD

Caroline CHAILLAN

Date de transmission de l'acte: 29/09/2026

Date de reception de l'AR: 29/09/2026

004-210402186-DE_054_2026-DE

A G E D I